



AUX ORGANISATIONS DU CCN

Copie pour information :

- Membres de la CE confédérale
- Animateurs

Montreuil, le 30 mai 2016

Chers camarades,

Lors du CCN des 24 et 25 Mai, nous avons décidé collectivement d'inciter les salariés et la population à participer massivement à la votation citoyenne pour élever notre rapport de force, mais aussi pour que chacun et chacune puisse manifester et exprimer son opinion quant à la loi travail.

L'intersyndicale du jeudi 27 Mai a confirmé le besoin de tout faire pour mettre en œuvre notre démarche envers la population.

Voilà notre plan de travail pour mettre en œuvre et réussir notre objectif :

Tout d'abord, vous le savez, notre votation citoyenne ne va durer que 4 semaines.

C'est court et cela va nécessiter un planning assez chargé en termes d'organisation, de mise en œuvre et d'objectifs.

Pour les UD, votre référent sera le secrétaire général de votre comité régional qui fera un point avec vous tous les jeudis.

Il aura la charge de vous aider à impulser et à faire remonter toutes les informations sur vos plans de travail et votre travail croisé avec les professions au dispositif confédéral.

Une fois les informations prises, celui-ci aura à charge le vendredi de faire remonter les informations au camarade en charge du dispositif confédéral.

Pour les FD, une fois vu avec les unions départementales, en lien direct avec elles, vous ferez remonter les plans de travail de vos syndicats au dispositif confédéral tous les vendredis.

Pour l'UGICT, il est proposé un travail croisé avec les fédérations pour que la spécificité des ingénieurs, cadres et techniciens puisse être massivement exprimée.

Le dispositif confédéral en charge de la votation fera un point tous les mardis pour faire l'état des lieux des avancées, pour que ce soit communiqué largement.

- **Du 30/05 au 01/06 :**

Organiser vos plans de travail, en intersyndicale, autant que possible.

Cibler les entreprises où nous avons des syndicats CGT, plus particulièrement ceux peu ou pas engagés dans la mobilisation.

Cibler là où nous n'en avons pas.

Cibler les entreprises qui vont avoir prochainement leurs élections professionnelles

Cibler les TPE.

Cibler avec nos camarades retraités, privés d'emplois, jeunes, des lieux publics tels que les marchés, les lieux d'études ou les administrations.

Le 1^{er} juin, il faudra automatiquement faire remonter l'état de vos avancés à votre référent qui sera en lien direct avec vous.

- **Du 02/06 au 09/06 :**

Mettre en place les bureaux de vote et faire voter le maximum de salariés dans les entreprises avec des urnes mobiles pour faire le tour des services, pour aller dans les lieux de vie.

Organiser des bureaux de vote à l'entrée par des équipes de militants pour les entreprises où nous ne sommes pas implantés.

Le 9 juin, faire remonter les informations au référent.

- **Du 09/06 au 16/06 :**

Renforcer et amplifier la votation citoyenne et tenir les objectifs fixés.

Passage dans les entreprises pour voir la bonne participation, la prise en compte des salariés.

Le 16 juin, faire remonter l'état des avancées de vos plans de travail au référent.

Du 16 juin jusqu'à la date de remise que décidera l'intersyndicale :

Récupérer tous les votes des urnes dans les entreprises ou bien celle qui sont mobiles.

Les comptabiliser et faire remonter au référent le nombre exact, entreprise par entreprise, lieu de vie par lieu de vie, et voir si l'objectif est atteint.

Le dispositif confédéral recensera tous les votes.

Cette votation fera l'objet d'une journée de mobilisation pendant le débat parlementaire.

Toutes nos actions doivent être renforcées dans nos syndicats. Mobiliser les salariés qui ne le sont pas encore pour les faire rentrer dans l'action et amplifier la mobilisation.

Le matériel décidé par l'intersyndicale vous est joint au courrier :

Un tract intersyndical expliquant la démarche de votation citoyenne et les éléments nocifs du projet de loi et un bulletin de vote intersyndical.

Des affiches seront à votre disposition rapidement.

Restent en appui tous les tracts et argumentaires CGT développant nos propositions CGT pour un code du travail du 21^{ème} siècle.

Nous restons à votre disposition pour des informations complémentaires.

Recevez, Chers Camarades, mes salutations fraternelles

**Pour le Bureau confédéral,
Marie SAAVEDRA**



REFERENTS POUR LES COMITES REGIONAUX :

30 mai 2016

Région Aquitaine
Région Auvergne
Région bourgogne

DANIEL SANCHEZ 06.77.06.31.91

Région Bretagne
Région Centre
Région Champagne Ardenne
Région Corse

Colette DUYNLAGER 06.84.98.44.70

Région Franche Comté
Région Languedoc Roussillon
Région Limousin
Région Lorraine

Marie SAAVEDRA 06.31.22.56.32

Région Midi-Pyrénées
Région Nord pas de Calais
Région Normandie

Catherine Miguet 06.37.80.22.81

Région Picardie
Région Poitou-Charentes
Région PACA

Véronique Martin 07.77.96.41.87

Région IDF
Région Rhône Alpes
Région Pays de Loire
Région Alsace

Diane Granchamps 06.83.99.36.05



REFERENTS POUR LES FDS :

30 mai 2016

Agro, Banques et assurances, Chimie, Commerce, Construction :

Catherine Miguet 06.37.80.22.81

Equipement, FAPT, FERC, FILPAC, UGICT, Finances :

Colette DUYNLAGER 06.84.98.44.70

Métaux, Marine marchande, Organismes sociaux, Police :

Diane Granchamps 06.83.99.36.05

Ports et docks, Services publics, SNJ, Société d'études :

Marie SAAVEDRA 06.31.22.56.32

Santé, transports, UCR, UGFF, UIT, Verre et céramique :

Véronique Martin 07.77.96.41.87

FNME, Cheminots, THC, Spectacle :

DANIEL SANCHEZ 06.77.06.31.91



CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNEF, UNL, FIDL

La démocratie ayant un sens pour les salarié-e-s, les jeunes, les privé-e-s d'emplois, les retraité-e-s, les organisations syndicales et de jeunesse, mobilisées depuis presque 3 mois décident d'une VOTATION CITOYENNE dans les entreprises, les administrations et les lieux d'étude.

La mobilisation puissante des salarié-e-s, jeunes, privé-e-s d'emplois et retraité-e-s s'est construite dans le pays pour combattre le projet de Loi Travail et porter l'exigence de nouveaux droits sociaux pour les salarié-e-s. Pour toute réponse le gouvernement a choisi le déni de démocratie avec l'utilisation du 49.3, puis l'autoritarisme et la répression.

Plus de 70% de la population est opposée à ce projet de loi ainsi qu'à l'utilisation du 49.3.

Les mobilisations et le rapport de force dans l'opinion publique ont contraint le gouvernement à proposer des modifications au projet de loi, pour tenter d'en minimiser les impacts, mais le compte n'y est toujours pas pour les salariés et pour les jeunes.

Le projet demeure inacceptable, inamenable et doit être retiré.

Alors que certain-e-s parlent d'avancées, d'autres comme le Medef, jugent que le projet est vidé de son sens. Ce texte reste fidèle à son objectif de départ :

Inversion de la hiérarchie des normes (article 2). La primauté absolue donnée à l'accord d'entreprise sur la loi et les accords de branche. Cela aurait pour effet de faire voler en éclat le socle commun de protection et de garanties collectives pour tous les salarié-e-s et la mise en place d'autant de codes de travail qu'il existe d'entreprises pour imposer des normes défavorables... avec

pour finalité, l'inégalité entre les salarié-e-s d'un même secteur, l'éloignement de l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et une course au dumping social.

CONCOURENT À CETTE RÉGRESSION SOCIALE :

► **Les accords de développement et de maintien de l'emploi**

Depuis la loi de 2013 des accords d'entreprise « défensifs » peuvent être conclus en cas de difficultés économiques.

Ils peuvent imposer aux salarié-e-s des modifications de durée et d'organisation de travail ainsi que de rémunération, bien sûr en leur défaveur.

Désormais de tels accords régressifs seraient aussi possibles même si l'entreprise va bien! Et fini le licenciement économique si un salarié-e refuse une telle modification de son contrat de travail. L'entreprise ne sera pas tenue de faire un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et n'aura pas besoin de prouver qu'elle a des difficultés économiques.

► **L'assouplissement du licenciement économique**

La définition des difficultés économiques demeure plus que large : perte d'exploitation, réorganisation, sauvegarde de la compétitivité, baisse de chiffres d'affaires, de commandes,... ne permettant plus au/à la juge d'apprécier le sérieux et la réalité des difficultés économiques et des licenciements. Ces dispositions empêchent aussi le/la salarié-e de contester le licenciement économique auprès du/de la juge prud'homal. Avec de telles mesures, ce n'est pas la peur d'embaucher qui est de mise mais bien celle de perdre son emploi pour les salarié-e-s. Que resterait-il donc, dans ces conditions, du CDI ?

► **Le référendum-chantage**

Possibilité pour les organisations syndicales minoritaires (30% des voix aux élections professionnelles) de pouvoir demander un référendum pour valider un accord – régressif – signé avec l'employeur-euse.

Ceci s'opposerait aux choix des salarié-e-s dans les élections professionnelles, mettant à mal le principe de représentativité des organisations syndicales et l'exercice du droit d'opposition. C'est en vérité un véritable déni de démocratie sociale dont il s'agit.

On ne connaît que trop la sincérité d'un référendum placé sous le couperet de la délocalisation ou des suppressions d'emploi et le « libre arbitre » qu'il en résulte pour les salarié-e-s sommés de choisir entre garder la « garantie » de l'emploi ou leurs garanties, Smart en est un exemple.

► **Une médecine du travail au rabais et dévoyée**

Loin de chercher à la développer, le projet de loi El Khomri entérine une situation déjà fragilisée. La visite médicale d'embauche est réservée aux seuls salarié-e-es affecté-e-es sur des postes pré-

sentant des risques particuliers, la périodicité des visites médicales est supprimée, la possibilité est ouverte à des non médecins pour faire les visites médicales et les études de postes... La médecine du travail est aussi attaquée par une réforme de l'aptitude.

Ainsi le rôle de la médecine du travail est radicalement transformé notamment en ne permettant plus de faire lien entre le travail et les affections subies de son fait. D'un rôle de prévention, elle mute à celui de délivrance d'un permis d'embaucher et de licencier.

► **La fonction publique également concernée**

Si ce projet de loi vise d'abord à modifier le Code du travail, les agent-e-s de la Fonction publique sont concernée-e-s, par solidarité bien sûr mais aussi par les régressions, qui pourraient être transposés dans le secteur public. En effet, nombre de règles inscrites dans le statut de fonction publique sont la transposition de dispositions du Code du travail (dialogue social, rapport national, local, temps de travail, etc.)

► **Pour les jeunes, le droit à l'avenir remis en cause**

Alors que les jeunes connaissent déjà la précarité pendant leurs études et leur insertion professionnelle, la loi travail est une véritable remise en cause de leur droit à l'avenir imposant de travailler plus pour gagner moins, tout en fragilisant leur parcours de vie en facilitant les licenciements.

Les organisations des pays voisins qui ont fait l'expérience d'une réforme du marché du travail dans un passé récent, Italie, Espagne, Portugal, bien sûr la Grèce mais également l'Allemagne mesurent les conséquences et interrogent très fortement la pertinence du projet gouvernemental en France. Leur position se traduit par des messages de solidarité et les grèves organisées actuellement.

La votation citoyenne organisée par les 7 organisations syndicales doit permettre à tous les salarié-e-s, jeunes, privé-e-es d'emplois, retraité-e-s et citoyen-ne-s de s'engager dans la mobilisation. PARTICIPEZ-Y EN DÉPOSANT LE BULLETIN DE VOTE !



CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNEF, UNL, FIDL

Nom, prénom : _____

Salarié-e du public

Salarié-e du privé

Etudiant-e/lycéen-ne

Retraité-e

Privé-e d'emploi

Lieu de travail ou d'étude : _____

Retrait du projet de loi travail

Pour

Contre

Faut-il aujourd'hui des droits nouveaux pour les salarié-e-s, jeunes, privé-e-s d'emplois et retraité-e-s

Oui

Non

Signature :

Commentaires :